

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juin, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mme Coulon, Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Lemée, Mme Marienne, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. De Thieulloy, M. Guittou, M. Labre, M. Pollefoort, M. Poulain, M. Rosak.

Absent(es) excusé(es) : Mme Tolmont

Secrétaire de séance : Mme Lemée

Le procès-verbal du 28 mai est adopté à l'unanimité.

1 – DATE ET ORGANISATION DE LA JOURNEE PARTICIPATIVE

Une nouvelle édition de la journée participative est fixée au 26 septembre 2020.

Un référent des commissions communales sera en charge d'un atelier :

- Gestion des bâtiments (école) : Dominique Poulain
- Repas / garderie : Chantal Marienne
- Cimetière : Roland Briffaut
- Associations / communication : Léonie Coulon
- Sentiers / voies douces : Philippe Rosak
- Espaces verts / voirie : Martine Lemée

Une réunion de préparation est fixée le 18 juin à 20h.

PISTES CYCLABLES TEMPORAIRES

La commission sentiers/ voies douces s'est réunie jeudi dernier pour réfléchir à une proposition d'aménagement temporaire et rapide à mettre en place.

L'itinéraire le plus adapté semble celui de la route du Bon Dieu Noir. Cette proposition sera faite à Le Mans Métropole qui va étudier la faisabilité et la sécurisation du projet.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire, président et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe.

VENTE DE LA MAISON DU 6 PLACE DE LA MAIRIE

Le 21 mars 2017, le conseil municipal avait décidé de mettre en vente cet immeuble. Le Maire demande au conseil d'arrêter un prix de vente et de définir le bien à vendre. La locataire actuelle souhaite l'acquérir.

Le 9 mars dernier, le conseil municipal décide de vendre le logement avec l'épicerie pour un prix de 130 000 € et charge le maire ou un adjoint des démarches administratives.

Un bornage a été réalisé définissant les limites du bien à vendre (partie colorée sur le plan ci-dessous). Le montant de ce bornage complémentaire s'élève à 240 € TTC (en complément de celui établi en 2017). Le conseil municipal valide la proposition.



QUESTIONS DIVERSES

Logiciel slack

Mme D'Agostini demande à avoir plus d'informations sur l'outil mis en place au sein du conseil municipal. Mr Guillon et Mr Labre lui apportent les renseignements nécessaires et précisent qu'une présentation détaillée sera faite au conseil.

Livraison bac OM

Des bac ordures ménagères ont été livrés chez certains habitants de Fay par la société Sulo France mandatée par Le Mans Métropole.

Si pour différentes raisons (vous n'avez pas été interrogé sur la réelle nécessité du changement de votre ancien bac, le bac vous a été livré en votre absence ou que votre ancien bac normalisé du Bocage Cénomans est en bon état et bien dimensionné à votre foyer), vous préférez restituer le nouveau, vous pouvez contacter la mairie de Fay avant le 22 juin 2020.

La séance est levée à 21h30